1098 (2021-2022) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

15 DÉCEMBRE 2022

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT DE WALLONIE

visant à organiser le contrôle des déclarations de mandats, fonctions et rémunération établies par les membres du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE)

déposée par

MM. Frédéric, Fontaine, Crucke, Douette et Bierin

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

RÉSUMÉ

La présente proposition de modification du Règlement a pour objectif d'élargir les missions de la Sous-commission du contrôle de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) en sorte de la charger de vérifier, pour le Parlement, la conformité des déclarations de mandats, fonctions et rémunération établies par les membres du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE).

DÉVELOPPEMENT

L'article 45*bis*, §6, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité dispose que les membres du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) doivent communiquer au Parlement une déclaration annuelle de mandats, fonctions et rémunération. La même disposition stipule que le Parlement doit vérifier la conformité de ces déclarations et veiller au respect de la confidentialité des données à caractère personnel qu'il traite dans ce cadre.

Afin d'organiser l'accomplissement de ces tâches et de garantir la confidentialité des données précitées, la présente proposition de modification du Règlement a pour but de charger la Sous-commission du contrôle de la CWaPE de vérifier, pour le Parlement, la conformité des déclarations précitées et d'examiner les informations communiquées au Parlement dans ce cadre.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

Cet article a pour objectif de charger la Sous-commission du contrôle de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) de vérifier la conformité des déclarations de mandats, fonctions et rémunération établies par les membres du Comité de direction de la CWaPE visées l'article 45*bis* du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité. Il vise également à charger la même Sous-commission d'examiner les informations recueillies dans ce cadre.

Article 2

Cet article vise à prévoir que la Sous-commission du contrôle de la CWaPE se réunit à huis clos lorsqu'elle accomplit les tâches visées à l'article 1er de la présente proposition de modification du Règlement afin de préserver la confidentialité des données à caractère personnelle traitées dans ce cadre.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT DE WALLONIE

visant à organiser le contrôle des déclarations de mandats, fonctions et rémunération établies par les membres du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE)

Article 1er

L'article 56*bis*.1 du Règlement est complété par un alinéa complété comme suit:

« La Sous-commission vérifie, pour le Parlement, la conformité des déclarations de mandats, fonctions et rémunération établies par les membres du Comité de direction de la CWaPE en application de l'article 45*bis*, §6, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et dont le modèle est fixé par le Bureau. Elle examine les informations communiquées au Parlement dans ce cadre. ».

Art. 2

Dans l'article 56*bis*.2 du Règlement, les mots « lorsqu'elle remplit la mission visée au point 1, alinéa 2, du présent article, à l'exception de l'examen de » sont remplacés par les mots « sauf lorsqu'elle examine ».

A. FRÉDÉRIC

E. FONTAINE

J.-L. CRUCKE

M. DOUETTE

O. BIERIN